



Assemblée générale

Distr. générale
27 avril 2022
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session

Points 136 et 66 de l'ordre du jour

Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

Consolidation et pérennisation de la paix

Investir dans la prévention et la consolidation de la paix

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans la prévention et la consolidation de la paix » (A/76/732). À cette occasion, il s'est entretenu en ligne avec des représentantes et représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des renseignements supplémentaires et des éclaircissements avant de lui faire parvenir des réponses écrites le 22 mars 2022.

2. Dans son rapport présenté comme suite à la résolution 75/201, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver la création d'un mécanisme de financement qui servirait, par l'intermédiaire d'un compte spécial, à allouer au Fonds pour la consolidation de la paix un montant annuel de 100 millions de dollars qui ferait l'objet d'une mise en recouvrement, à compter du 1^{er} juillet 2022.

II. Questions générales relatives au Fonds pour la consolidation de la paix

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le Fonds pour la consolidation de la paix a été créé en 2006, comme suite au Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) (A/76/732, par. 8). Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée et le Conseil de sécurité ont demandé au Secrétaire général de créer le Fonds sous forme d'un fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires, l'objectif étant que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées



(résolution 60/180 de l'Assemblée et résolution 1645 (2005) du Conseil). Ayant posé la question, il a été informé que le Fonds est un instrument d'appui à la consolidation de la paix souple, adaptable et ciblé mis au service de pays sortant d'un conflit violent ou de pays où un conflit risque d'éclater ou de reprendre. Il s'agit également d'un instrument de financement ayant une certaine tolérance au risque vers lequel on se tourne en priorité pour aider à mobiliser des moyens plus importants et à consolider les mécanismes d'appui. Le Fonds a vocation à combler des lacunes majeures en ce qui concerne l'action visant à maintenir ou à pérenniser la paix. Il joue ainsi un rôle primordial en aidant à atténuer les effets des réductions brutales du financement qui se produisent lorsque des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales opèrent une transition majeure. Les transitions s'accompagnent souvent de changements dans les types d'aide émanant des partenaires bilatéraux et d'autres donateurs, ce qui se traduit par un sous-financement de domaines cruciaux touchant la consolidation de la paix. Mécanisme d'intervention rapide servant à déployer des moyens mutualisés et non préaffectés, le Fonds peut approuver des projets pluriannuels, ce qui lui confère un avantage notable par rapport à d'autres sources de financement et permet de mettre l'accent sur la nature à long terme de la consolidation de la paix. **Le Comité consultatif salue la contribution cruciale que le Fonds pour la consolidation de la paix apporte à des pays qui sortent d'un conflit violent ou à des pays où un conflit risque d'éclater ou de reprendre, en particulier après la fermeture ou la reconfiguration de missions de maintien de la paix ou de missions politiques spéciales des Nations Unies.**

4. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que, conformément au mandat du Fonds (A/63/818, annexe), les activités pouvant être financées sont les suivantes : a) mise en œuvre d'accords de paix et activités visant à faire face aux menaces imminentes pesant sur les processus de paix ; b) promotion de la coexistence pacifique et du règlement pacifique des conflits ; c) action visant à revitaliser l'économie et à générer des dividendes de paix ; d) établissement ou rétablissement des services administratifs essentiels. En outre, le Fonds a trois guichets de financement prioritaires, qui tiennent compte de l'environnement et des contextes opérationnels mondiaux et dans lesquels il peut faire jouer son principal avantage comparatif : a) soutenir les approches transfrontalières et régionales ; b) faciliter les phases de transition ; c) favoriser l'inclusion en soutenant l'autonomisation des femmes et des jeunes. S'étant renseigné, le Comité a reçu un tableau récapitulatif le financement par catégorie d'activités depuis 2007, année où le Fonds a commencé à financer des projets, jusqu'au 14 mars 2022 (voir annexe I). **Le Comité consultatif note que les activités ayant pour objet de faciliter le renforcement des capacités nationales de promotion de la coexistence et du règlement pacifique des conflits ont bénéficié des plus gros investissements (voir également par. 5), mais étant donné l'importance du lien entre la paix et le développement, il compte que des précisions seront données à l'Assemblée générale, lors de l'examen du présent rapport, sur les activités prévues et les ressources supplémentaires visant à répondre aux besoins socioéconomiques.**

5. En 2020, face à l'augmentation des demandes, le Fonds a adopté une stratégie pour la période 2020-2024 visant à investir 1,5 milliard de dollars dans des activités de consolidation de la paix (A/76/732, par. 14). Il conservera ses principaux domaines d'intervention en matière de consolidation de la paix et augmentera son soutien aux approches transfrontalières et régionales, aux activités concernant des contextes en cours de transition comme suite au départ ou à la reconfiguration d'une mission des Nations Unies, et à l'autonomisation des femmes et des jeunes. En outre, le Fonds s'attend à devoir mettre davantage l'accent sur la prévention, qui recevrait environ 40 % du total des investissements, tout en continuant de consacrer une part importante des fonds – 50 % – aux activités de relèvement après un conflit et une part plus

modeste – 10 % – aux crises en cours. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que la proposition formulée dans le rapport du Secrétaire général concerne à la fois la consolidation de la paix et la prévention, puisque la consolidation de la paix vise à prévenir le déclenchement, l'intensification, la poursuite ou la reprise de conflits. **Le Comité consultatif compte que le Secrétaire général communiquera à l'Assemblée générale un complément d'information sur les activités de prévention envisagées dans la stratégie pour la période 2020-2024, lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

6. S'étant renseigné, le Comité consultatif a reçu un tableau récapitulatif les annonces de contributions ventilées par donateur et par année, depuis la création du Fonds (voir annexe II). Entre 2012 et 2021, les sommes versées au Fonds se sont chiffrées à 1 015 313 908 dollars et les annonces de contributions ont totalisé 1 564 920 000 dollars pour la période 2006-2024. Au total, 12 donateurs¹ ont payé 88 % des sommes dues au titre de ces annonces.

7. S'étant renseigné, le Comité consultatif a également reçu un récapitulatif des dépenses annuelles, par type d'activité et par pays, financées par le Fonds depuis sa création (voir annexe III). Le montant des projets financés depuis 2007 s'élève à 1 627 800 000 dollars. Les dépenses des cinq dernières années se sont chiffrées à 190,7 millions de dollars en 2021, 183,4 millions en 2020, 153,7 millions en 2019, 201,2 millions en 2018 et 171,9 millions en 2017, contre 49,3 millions en 2007, 41,0 millions en 2008 et 44,4 millions en 2009. **Le Comité consultatif note que dans l'ensemble, le montant annuel des dépenses n'a cessé d'augmenter, passant de 49 millions de dollars à 191 millions de dollars depuis la création du Fonds (voir également par. 15).**

8. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que le Fonds avait pour objectif d'investir dans une quarantaine de pays à la fois. Les ressources sont allouées à des projets au niveau national sur la base de propositions présentées par la coordonnatrice ou le coordonnateur résident, en accord avec l'équipe de pays des Nations Unies et les autorités nationales, conformément au principe fondamental de l'appropriation nationale. Tout État Membre peut demander, par l'intermédiaire du mécanisme de financement des interventions rapides, jusqu'à 5 millions de dollars pour une période maximale de deux ans afin de financer des projets répondant à des besoins urgents ou permettant de tirer parti d'occasions qui se présentent. Les pays qui figurent à l'ordre du jour des travaux de la Commission de consolidation de la paix et ceux dont le Secrétaire général a déclaré qu'ils remplissaient les conditions requises peuvent faire une demande pour bénéficier du mécanisme de financement du relèvement pour la consolidation de la paix, qui leur donne accès à des montants plus importants pour financer des projets de plus longue durée.

9. En ce qui concerne les modalités de gestion, le Comité consultatif a été informé que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix assure la gestion globale du Fonds sous l'autorité du Secrétaire général. La Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix est habilitée, par délégation, à approuver les projets et formule des orientations quant à la gestion du programme d'opérations et à la communication de l'information relative aux opérations du Fonds. En outre, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui est l'agent d'administration du Fonds, gère les accords relatifs aux contributions pour le compte du Fonds et applique pour ce faire les règlements, règles, directives et procédures du PNUD (voir [A/63/818](#)). L'exécution des activités financées par le Fonds est confiée pour l'essentiel aux

¹ Suède, Allemagne, Pays-Bas, Ministère du développement international du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Norvège, Japon, Royaume-Uni, Danemark, Canada, Agence canadienne de développement international, Australie et Suisse.

organismes, fonds et programmes des Nations Unies. Dans un petit nombre de cas, le Fonds finance directement des partenaires n'appartenant pas au système des Nations Unies, qui peuvent demander des fonds, par l'intermédiaire de la coordonnatrice ou du coordonnateur résident, en partenariat avec les autorités nationales. La responsabilité de l'exécution des projets est déléguée aux entités des Nations Unies concernées, qui appliquent leurs propres règles et procédures. Les versements se font par tranches, en fonction des dépenses engagées et de la procédure de fond, et soumis à l'examen et à l'approbation du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Parmi les mesures visant à garantir la qualité et le contrôle de l'attribution et de la gestion des projets figure l'obligation pour la coordonnatrice ou le coordonnateur résident de veiller à la cohérence stratégique des activités et à l'établissement de rapports semestriels sur tous les projets et de procéder à l'évaluation des projets individuels et à l'examen du portefeuille à plus long terme. Le suivi est assuré par les bureaux des coordonnatrices et coordonnateurs résidents au niveau des pays et au moyen de visites effectuées par des administrateurs de programme du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, des membres du Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix et des donateurs (voir par. 28).

III. Justification de la proposition du Secrétaire général : observations générales

10. Dans son rapport, le Secrétaire général demande que soit approuvée l'idée consistant à compléter le financement du Fonds au moyen de contributions statutaires, ce qui permettrait de remédier aux problèmes persistants de financement liés à la fois à l'imprévisibilité des ressources et au sous-financement ([A/76/732](#), par. 7 et 34).

11. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que le rapport du Secrétaire général était présenté comme suite à la demande que l'Assemblée générale avait adressée aux entités des Nations Unies, au paragraphe 4 de sa résolution [75/201](#), pour qu'elles présentent à l'avance des contributions qui seraient examinées par les États Membres à la réunion de haut niveau qu'elle tiendrait à sa soixante-seizième session en vue d'approfondir, d'étudier et d'envisager des solutions permettant d'assurer un financement adéquat, prévisible et durable pour la consolidation de la paix. La réunion de haut niveau aura lieu le 27 avril 2022.

12. Le Comité consultatif a également été informé que le Secrétaire général ne présentait pas une nouvelle proposition dans son rapport, mais exposait plutôt des modalités techniques qui aideraient l'Assemblée générale à rendre opérationnelle une proposition qu'il avait présentée dans son rapport de 2018 sur la consolidation et la pérennisation de la paix ([A/72/707-S/2018/43](#)), dans lequel il avait demandé aux États Membres d'envisager d'affecter au Fonds un montant de 100 millions de dollars prenant la forme de contributions statutaires, ce qui permettrait d'accroître et de restructurer le financement consacré aux activités de consolidation de la paix et de mieux hiérarchiser les priorités de financement. Dans sa résolution [72/276](#), l'Assemblée a pris note avec satisfaction des recommandations et propositions formulées dans ledit rapport et prié le Secrétaire général de donner des précisions à leur sujet. Dans son rapport sur la consolidation et la pérennisation de la paix daté du 30 mai 2019 ([A/73/890-S/2019/448](#)), le Secrétaire général a de nouveau proposé que les activités de consolidation de la paix soient financées au moyen de contributions statutaires, mais l'Assemblée ne s'est pas prononcée sur la question ; il a présenté la même proposition dans son rapport daté du 28 janvier 2022 ([A/76/668-S/2022/66](#) et [A/76/668/Corr.1-S/2022/66/Corr.1](#)), qui est en attente d'examen par l'Assemblée.

13. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que, selon le Secrétariat, l'ajout d'un flux de financement prenant la forme contributions statutaires

renforcerait considérablement la situation financière du Fonds et atténuerait en particulier l'effet des chutes de financement résultant de la transition des missions de maintien de la paix et des missions politiques spéciales. En outre, un investissement adéquat dans la prévention et la consolidation de la paix est considéré comme le meilleur moyen du point de vue du rapport coût-efficacité en ce qui concerne l'action à mener pour faire face aux risques de conflit et aux vulnérabilités et ainsi éviter des crises dont le règlement exigerait des interventions coûteuses, et pour garantir des gains de développement en vue de la réalisation des objectifs de développement durable.

14. Le Comité consultatif a également été informé que l'objectif total de 1,5 milliard de dollars prévu dans la stratégie du Fonds pour la période 2020-2024 est divisé en objectifs de financement annuels, avec une augmentation progressive d'année en année qui vise à donner effet à la volonté du Secrétaire général de parvenir à un investissement de 500 millions de dollars par an. Toutefois, les contributions volontaires versées au Fonds n'ont jamais dépassé 180 millions de dollars au cours d'une année donnée. En outre, en ce qui concerne l'objectif de 1,5 milliard de dollars, seuls un peu plus de 600 millions de dollars ont été annoncés à ce jour, et il manque 164,5 millions de dollars par rapport au montant de 275 millions attendu pour 2022.

15. Le Comité consultatif a également été informé qu'il n'est pas viable pour le Fonds de s'en remettre exclusivement aux contributions volontaires, qui proviennent essentiellement d'un petit nombre de donateurs (voir par. 6 ci-dessus) et peuvent fluctuer considérablement d'une année à l'autre, car elles ne sont pas suffisamment prévisibles. Le montant des contributions volontaires n'a pas suffi à répondre aux demandes présentées au Fonds ni aux attentes de celui-ci, et l'écart entre l'offre et la demande de financement s'est creusé ces 10 dernières années en raison de l'augmentation des besoins découlant de la transition et de la fermeture de missions de maintien de la paix et de la diminution du pourcentage de l'aide publique au développement (APD) consacrée aux domaines prioritaires de la consolidation de la paix. Ces dernières années, seuls 13,5 % de cette aide ont été consacrés à la consolidation de la paix et à l'aide aux pays fragiles et touchés par des conflits. En outre, seuls 10 membres du Comité d'aide au développement atteignent l'objectif fixé par le Secrétaire général, à savoir consacrer au moins 20 % de l'APD à la consolidation de la paix dans des situations de conflit (voir [A/76/668-S/2022/66](#), par. 34 et 44). **Le Comité consultatif compte que la modalité de contribution relative à l'aide publique au développement et son objectif seront examinés plus avant par l'Assemblée générale, dans le cadre approprié.**

16. **Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a déjà constaté qu'il existait un écart entre l'offre et la demande pour ce qui était du financement de la consolidation de la paix, notamment dans sa résolution 69/313, et noté dans sa résolution 75/201 que le financement de la consolidation de la paix restait un défi majeur. Le Comité compte que le Secrétaire général continuera de s'attacher à mobiliser des ressources supplémentaires et prévisibles au bénéfice du Fonds pour la consolidation de la paix (voir également par. 24).**

17. **Le Comité consultatif rappelle que, comme prévu dans les résolutions jumelles de l'Assemblée générale (résolution 60/180) et du Conseil de sécurité [résolution 1645 (2005)], le Fonds pour la consolidation de la paix est financé au moyen de contributions volontaires (voir par. 3). Il estime que la modification des modalités de financement du Fonds, y compris au moyen du recours à des contributions statutaires en tant que source de financement supplémentaire, est une décision de principe qui ne relève pas de sa compétence. Dans l'attente d'une décision de l'organe délibérant approprié, le Comité analyse les aspects**

techniques qui, à son avis, mériteraient d'être précisés, et formule des observations préliminaires.

IV. Aspects spécifiques des dispositions proposées

A. Modalités de financement

18. Dans son rapport, le Secrétaire général propose que des crédits d'un montant de 100 millions de dollars soient mis en recouvrement tous les ans, à compter du 1^{er} juillet de chaque année, et que les sommes recueillies de la sorte soient versées sur un compte spécial distinct qui sera créé par le Contrôleur (A/76/732, par. 25). Les contributions statutaires reçues par le Secrétariat seraient versées sous forme de dotation sur le compte du Fonds administré par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires du PNUD. Pour que ces fonds puissent être disponibles aussi tôt que possible, le Secrétaire général demande que la première ouverture de crédits intervienne à compter du 1^{er} juillet 2022. Si cette demande est approuvée, une demande similaire sera faite à l'Assemblée générale chaque année (ibid., par. 26). L'Assemblée souhaitera peut-être envisager d'appliquer à la moitié du montant demandé pour le Fonds les taux de contribution retenus pour le budget ordinaire, et à l'autre moitié les taux utilisés pour le financement des opérations de maintien de la paix (ibid., par. 27).

Montant des contributions statutaires

19. Il est indiqué dans le rapport que le montant de 100 millions de dollars qui est proposé est fondé sur la recommandation du Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix, à savoir que 100 millions de dollars ou environ 1 % de la valeur (le montant le plus élevé étant retenu) de l'ensemble des budgets des opérations de paix des Nations Unies (missions de maintien de la paix et missions politiques spéciales confondues) soient alloués au Fonds annuellement (ibid., par. 2). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que, comme 1 % du budget total approuvé pour les opérations de paix représentait environ 70,7 millions de dollars pour l'exercice en cours, le montant du financement proposé avait été fixé à 100 millions de dollars. Un montant annuel de 100 millions de dollars correspondrait à 20 % de l'objectif annuel de 500 millions de dollars fixé par le Secrétaire général et auquel les États Membres ont donné leur aval dans le pacte de financement de l'ONU pour 2019.

20. Il est également indiqué dans le rapport qu'à la différence des budgets examinés par l'Assemblée générale, le montant des contributions statutaires destinées à financer le Fonds serait fixe et ne changerait pas en fonction des résultats ou des dépenses des exercices précédents (ibid., par. 32). En réponse à ses questions, il a été répondu au Comité consultatif qu'étant donné que le Fonds était un mécanisme d'intervention souple destiné à répondre aux besoins de maintien de la paix dans des pays à risque ou en proie à un conflit violent, les besoins effectifs pour des périodes futures ne pouvaient pas être prévus de la même manière que pour les budgets dont l'Assemblée était saisie.

21. **Le Comité consultatif est d'avis que le Secrétaire général devrait donner à l'Assemblée générale, lors de l'examen du présent rapport, des informations supplémentaires sur le raisonnement qui a été suivi pour parvenir au montant proposé pour les contributions statutaires devant servir au financement du Fonds. En outre, tout en prenant note des particularités du Fonds, le Comité souligne qu'il convient que les demandes de contributions statutaires soient présentées sur la base de prévisions concernant les besoins prévus, soient**

suffisamment justifiées et tiennent compte du montant des dépenses engagées précédemment (voir également par. 32).

Barèmes des quotes-parts

22. Le Secrétaire général propose que le financement des 100 millions qui sont proposés pour le Fonds soit fondé pour moitié sur le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire et pour moitié sur celui servant au financement des opérations de maintien de la paix. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé qu'actuellement, 8 des 25 pays pouvant bénéficier d'un financement de la part du Fonds accueillent des missions de maintien de la paix ou des missions politiques spéciales. **Le Comité estime que l'application des barèmes des quotes-parts est une question de principe qui doit être tranchée par l'Assemblée générale et compte que le Secrétaire général donnera un complément d'information à l'Assemblée lors de l'examen du présent rapport (voir également par. 27).**

Contributions volontaires

23. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les contributions statutaires visent à compléter, mais non à remplacer, les contributions volontaires, celles-ci devant rester la principale source de financement du Fonds, afin de fournir à ce dernier un minimum de stabilité et de prévisibilité, ce dont il manque actuellement (ibid., par. 22). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé qu'il était peu probable que l'ajout d'une modalité de financement reposant sur des contributions statutaires entraîne une diminution des contributions volontaires de nature à affaiblir la situation financière globale du Fonds. **Le Comité estime que le Secrétaire général devrait fournir à l'Assemblée générale, lors de l'examen du présent rapport, une analyse plus approfondie de l'effet qu'aurait le recours à des contributions statutaires sur les contributions volontaires versées au Fonds et décrire les mesures envisagées pour l'atténuer.**

24. Le Comité consultatif a également appris que la stratégie du Fonds pour la période 2020-2024 comprenait des éléments visant à obtenir le versement de contributions volontaires plus importantes, comme l'augmentation et la diversification du nombre de grands donateurs, ainsi que des mesures propres à inciter les États Membres à s'engager à prêter une plus grande régularité au cycle de reconstitution du Fonds et à verser des sommes plus importantes. Dans le prolongement de la stratégie, des activités de sensibilisation majeures ont été menées à différents niveaux ; elles ont pris la forme de manifestations de haut niveau et d'initiatives ciblées et ont été menées par diverses parties prenantes, notamment par la présidence de la Commission de consolidation de la paix et par le Groupe consultatif du Fonds pour la consolidation de la paix. Le Comité a également été informé que les solutions qui avaient été précédemment envisagées par le Secrétaire général pour augmenter les ressources du Fonds, comme des partenariats avec des entreprises, des financements mixtes ou des prélèvements (A/72/707-S/2018/43, par. 49), n'avaient que peu d'ampleur et n'étaient guère susceptibles de rapporter des montants importants. Les dons privés sont autorisés depuis 2019, mais seuls 19 333 dollars ont été recueillis de la sorte. **Le Comité consultatif estime qu'il importe d'intensifier les activités de collecte de fonds, notamment pour obtenir des contributions provenant de l'aide publique au développement et du secteur privé, et compte que des informations supplémentaires seront fournies à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport (voir également par. 15 et 16).**

Autres modalités de financement

25. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que le recours aux contributions statutaires est apparu comme le seul moyen viable de fournir au Fonds un financement de base solide venant compléter les contributions volontaires versées par les donateurs (A/76/732, par. 35). Le Comité consultatif note qu'aucune autre formule n'a été présentée dans le rapport du Secrétaire général, pas même les solutions exposées dans des rapports précédents afférents au financement de la consolidation de la paix (voir par. 12 et 24). **Il estime que des informations complémentaires sur les diverses modalités examinées par le Secrétaire général pour compléter les contributions volontaires devront être données à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport.**

B. Modalités de gestion

26. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'il n'est pas nécessaire de modifier les modalités existantes concernant l'examen, l'approbation, le décaissement ou la gestion des fonds aux fins de la mise en œuvre de la proposition consistant à donner accès au Fonds chaque année à des contributions statutaires d'un montant de 100 millions de dollars (A/76/732, par. 28).

Combinaison de contributions statutaires et de contributions volontaires

27. Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que, selon le Secrétaire général, le Fonds n'accepte pas de contributions préaffectées et que le mécanisme d'allocation de ses ressources est le même, quelle que soit la source de financement. Il est donc proposé que les contributions statutaires mises en recouvrement au titre du Fonds soient transférées à celui-ci sous la forme d'une dotation non préaffectée à utiliser en fonction des besoins, indépendamment du mode de calcul des quotes-parts, et qu'elles soient combinées aux contributions volontaires. **Le Comité consultatif juge que la question de l'utilisation des contributions statutaires est une question de principe qui relève de l'Assemblée générale (voir également par. 22). Il estime que la question de la gestion de contributions statutaires qui seraient combinées à d'autres ressources non préaffectées suscite des interrogations quant à la possibilité pour l'Assemblée d'exercer véritablement un contrôle (voir également par. 31) et juge que le Secrétaire général devrait fournir des éclaircissements à l'Assemblée au moment de l'examen du présent rapport.**

Gestion des contributions statutaires au moyen des structures de gouvernance existantes

28. S'étant renseigné, le Comité consultatif a été informé que les contributions statutaires seraient gérées de la même manière que les contributions volontaires et assujetties aux structures de gouvernance et de contrôle du Fonds pour la consolidation de la paix. Le Bureau d'appui à la consolidation de la paix continuerait d'être chargé de la direction générale et des orientations en matière de gestion du programme et de suivi opérationnel, et le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires continuerait de gérer le Fonds dans le respect du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD. Le Comité a été informé que le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartitaires recevait auparavant des fonds provenant des contributions statutaires liées au Fonds d'affectation spéciale pluripartitaire des Nations Unies pour la lutte contre le choléra en Haïti. Le Comité a également été informé que le Secrétariat n'avait pas les moyens de s'acquitter aussi efficacement des fonctions du Bureau, et qu'il ne serait ni pratique ni efficace que les

contributions volontaires et les contributions statutaires soient administrées par des entités distinctes. **Le Comité compte que l'Assemblée recevra des informations complémentaires sur les questions de responsabilité entourant la gestion des contributions statutaires, lorsqu'elle examinera le présent rapport. En outre, il conviendrait qu'elle reçoive des précisions quant à l'application du Règlement financier et des règles de gestion financière du PNUD à l'administration des contributions statutaires, en particulier parce que la situation est inédite. Le Comité est également d'avis qu'il conviendrait que le Secrétariat examine plus avant s'il est en mesure d'administrer les contributions statutaires dans les limites de ses capacités actuelles.**

Coûts de la gestion du Fonds et de l'exécution du programme

29. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé que, conformément au mandat du Fonds, les commissions de gestion relatives à l'exécution du programme et à la gestion du Fonds ne devaient pas dépasser 11 % des fonds reçus. Ce pourcentage se décompose comme suit : 1 % pour le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires en sa qualité d'agent d'administration, conformément au protocole relatif aux agents d'administration pour les fonds d'affectation multidonateurs, les programmes communs et le Fonds du programme « Unité d'action des Nations Unies » ; 7 % au titre des coûts indirects pour les entités des Nations Unies bénéficiaires ; 3 % pour la gestion globale du Fonds, couvrant les coûts afférents : a) à huit membres du personnel [1 D-1, 2 P-5, 2 P-4, 1 P-3 et 2 G(AC)] au Service du financement des activités de consolidation de la paix du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, qui gère le Fonds ; b) aux renforts auxquels le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires fait appel en période de pointe en fonction des fonds reçus et programmés. **Le Comité consultatif note que les commissions au titre de la gestion du Fonds et de l'exécution du programme représentent 11 % des ressources reçues par le Fonds et estime que des informations complémentaires devraient être fournies à l'Assemblée générale lorsqu'elle examinera le présent rapport, notamment en ce qui concerne les frais afférents à l'exécution du programme, en particulier pour les partenaires d'exécution qui n'appartiennent pas au système des Nations Unies.** Il a examiné les questions relatives aux partenaires d'exécution dans son rapport sur les rapports financiers et états financiers audités et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 2020 (A/76/554, par. 41 à 46).

Complémentarité avec les opérations de maintien de la paix

30. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les modalités proposées n'auraient aucune incidence sur les projets de budget des opérations de paix et que l'utilisation du Fonds serait coordonnée avec les opérations de paix et les équipes de pays de manière à garantir la complémentarité et à éviter les chevauchements (A/76/732, par. 3). Ayant posé la question, le Comité consultatif a été informé que, dans les endroits où des missions sont déployées, le Fonds complète les activités prescrites par le Conseil de sécurité en aidant les autorités nationales, avec l'appui des équipes de pays des Nations Unies et de différents partenaires, à répondre aux besoins en matière de prévention et de consolidation de la paix qui ne sont pas suffisamment couverts par les moyens financiers existants, par exemple dans le contexte d'initiatives transfrontalières et régionales qui peuvent ne pas relever du mandat des missions, ainsi que de projets qui se poursuivraient après la clôture d'une mission afin de contribuer à atténuer les chutes de financement et à préserver les acquis de la mission. **Le Comité consultatif estime que des informations supplémentaires devraient être fournies à l'Assemblée générale, au moment de**

l'examen du présent rapport, sur le rôle complémentaire que joueraient les contributions statutaires proposées pour le Fonds pour la consolidation de la paix et sur la répartition des responsabilités en ce qui concerne la nécessité de veiller à la complémentarité des programmes et de garantir un effet maximal pour les différentes sources de financement, compte tenu des attributions distinctes des opérations de paix, des équipes de pays des Nations Unies, du Fonds pour la consolidation de la paix, des institutions financières internationales et des différentes parties prenantes.

C. Contrôle

31. Dans son rapport, le Secrétaire général souligne un principe fondamental de la proposition, sur lequel le Groupe consultatif d'experts chargé de l'examen du dispositif de consolidation de la paix avait lui aussi appelé l'attention : les contributions statutaires devraient être versées d'une manière qui permette d'exercer le contrôle nécessaire sans entamer l'avantage comparatif du Fonds, à savoir un fonds à décaissement rapide, souple et prépositionné et dont les ressources ne sont pas préaffectées (ibid., par. 23). **Le Comité consultatif souligne qu'il est indispensable que les États Membres exercent un contrôle approprié sur la gestion et l'emploi des contributions statutaires. Le Comité compte que le Secrétaire général présentera des solutions appropriées à l'Assemblée générale lors de l'examen du présent rapport, en tenant compte du fait qu'il convient d'atténuer l'effet que l'ajout d'un niveau de contrôle aussi essentiel pourrait avoir sur la capacité du Fonds de décaisser sans tarder des ressources pour les activités de consolidation de la paix et sur l'obtention d'un financement approprié pour les opérations de relèvement (voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 103).**

32. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les contributions statutaires seraient mises en recouvrement à compter du 1^{er} juillet, tandis que la gestion du Fonds pour la consolidation de la paix serait calée sur l'année civile et que le rapport d'exécution continuerait également d'être calé sur l'année civile, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD (A/76/732, par. 32 et 33). En réponse à ses questions, il a été répondu au Comité consultatif que, selon le Secrétariat, il n'était pas nécessaire de modifier le cycle d'établissement des rapports du Fonds pour le faire coïncider avec le cycle d'évaluation. La demande annuelle de financement serait accompagnée : a) du rapport annuel du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix, généralement publié en mars, qui serait examiné par le Comité consultatif et, ensuite, par la Cinquième Commission durant la deuxième partie de la reprise de sa session ; b) le rapport financier annuel consolidé publié par le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires avant le 31 mai, qui sera communiqué à la Cinquième Commission à temps pour qu'elle puisse examiner la demande. **Le Comité consultatif note qu'il ne disposera pas du dernier rapport financier annuel consolidé sur le Fonds lorsqu'il examinera la demande annuelle du Secrétaire général concernant le financement au moyen de contributions statutaires, ce qui l'empêchera d'évaluer la proposition de manière complète et appropriée (voir également par. 21).**

33. Comme suite à ses questions, le Comité consultatif a appris qu'il était rendu compte des activités comptables du Fonds pour la consolidation de la paix dans le volume I des états financiers de l'Organisation des Nations Unies. **À son avis, si le Fonds était autorisé à recourir à des contributions statutaires, il faudrait que le Comité des commissaires aux comptes examine la comptabilité du Fonds séparément des entités et programmes dont il est rendu compte dans le volume I et tienne également compte du cycle de mise en recouvrement.**

V. Conclusion

34. La décision que l'Assemblée générale est invitée à prendre est énoncée au paragraphe 37 du rapport du Secrétaire général. **Les observations et recommandations du Comité consultatif figurent dans le présent rapport (voir également par. 17).**

Annexe I

Récapitulatif des ressources accordées par le Fonds pour la consolidation de la paix, par domaine d'activité (2007-2022)

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Année</i>	<i>Accords de paix</i>	<i>Dialogue et coexistence</i>	<i>Dividendes de la paix</i>	<i>Services de base</i>	<i>Mécanisme de financement des interventions rapides^a</i>	<i>Total</i>
2007 ^b	25,8	13,6	4,8	0,0	5,3	49,4
2008	13,0	11,2	11,7	2,4	2,8	41,1
2009	17,2	9,7	4,4	7,2	5,9	44,4
2010	31,7	12,7	8,5	9,1	31,3	93,3
2011	24,9	26,8	5,1	4,7	29,5	91,0
2012	8,0	3,2	5,0	3,6	19,5	39,3
2013	12,0	24,6	16,5	7,1	17,9	78,1
2014	12,1	11,9	14,3	0,0	60,8	99,1
2015	11,9	9,7	3,0	3,7	38,5	66,9
2016	13,6	6,7	19,8	.0	25,3	65,3
2017	0,0	14,8	0,0	5,0	121,9	141,7
2018	20,0	42,8	6,6	4,1	127,6	201,2
2019	27,1	34,9	9,0	2,8	79,8	153,6
2020	22,8	119,4	18,2	17,1	0,0	177,5
2021	33,2	133,7	17,8	6,0	0,0	190,8
2022	6,0	36,9	15,0	0,9	0,0	58,8
Total	279,2	512,5	159,7	74,0	566,1	1 591,5

^a Jusqu'en 2019, le Bureau des fonds d'affectation spéciale pluripartenaires étiquetait « IRF » les projets financés au moyen du mécanisme de financement des interventions rapides et ne les classait pas par domaine d'activité.

^b Le Fonds pour la consolidation de la paix n'a commencé à financer des projets qu'en 2007.

Annexe II**Annonces de contribution, par donateur (2006-2024)**

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Donateur</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>	<i>2011</i>	<i>2012</i>	<i>2013</i>	<i>2014</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>2020</i>	<i>2021</i>	<i>2022</i>	<i>2023</i>	<i>2024</i>	<i>Total</i>
Agence canadienne de développement international/Affaires mondiales Canada	8,57	10,19			4,99	5,09	5,01													33,86
Albanie																0,01				0,01
Allemagne			11,00	2,98	5,00		6,47		7,49	3,79	22,25	26,29	36,37	44,24	46,45	69,56	11,26			293,15
Arabie saoudite		0,50						0,10												0,60
Argentine																				0,05
Australie		0,79	0,92	0,71	1,70	4,17	2,09	1,03	4,39	2,90	2,70	2,45	2,35		4,89	2,37				33,48
Autriche	0,66	0,67	0,78																	2,11
Bahreïn		0,01																		0,01
Bangladesh							0,01						0,10				0,05			0,16
Belgique		3,65			0,70	0,70						0,53	2,27		2,63	2,26				12,75
Brésil		0,02	0,57																	0,59
Canada												3,73	7,78	5,16	10,47	11,89				39,02
Chili	0,01	0,05		0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10	0,10		0,10						1,07
Chine		1,00	1,00	1,00	1,00		1,00	2,00		1,00										8,00
Chypre		0,02	0,02								0,01			0,01						0,06
Colombie							0,02													0,02
Croatie	0,01	0,02	0,03		0,06			0,03												0,15
Danemark	8,88						8,87					1,85	0,89	5,06	10,44	8,66	6,51	7,57		58,74
Égypte	0,02			0,03		0,05			0,02							0,02				0,13
Émirats arabes unis		0,50																		0,50
Espagne	3,43	4,02	4,55	5,02		0,53		0,08			0,14		0,15			1,18				19,10
Estonie								0,10	0,09	0,08	0,08		0,17	0,08	0,09	0,06				0,75
États-Unis d'Amérique										0,25		0,30								0,55
Fédération de Russie			2,00		4,00	2,00			6,00	2,00	2,00									18,00

<i>Donateur</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Finlande		2,12	4,43		2,70	2,66	5,21		5,43	2,22					3,52	1,18	1,19			30,66
France		1,36	1,52									0,25	0,17	0,83	1,11	4,84				10,08
Guyana																0,01				0,01
Inde	2,00					2,00					1,00	0,50				0,15				5,65
Indonésie		0,02	0,02		0,04	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,03	0,03				0,09				0,33
Irlande	12,60				1,00	0,97			1,31	0,55	0,56	1,12	3,45	2,21	2,05	2,42				28,22
Islande		1,00																		1,00
Israël					0,01															0,01
Italie		5,77		0,21							0,65	1,17	0,34	1,44		1,22				10,79
Japon	20,00				12,50			10,00		3,50	2,50	2,00	2,00	3,00	2,20	2,60				60,30
Koweït	0,25	0,25																		0,50
Lettonie																0,02				0,02
Libéria												0,05								0,05
Libye		0,05			0,05															0,10
Luxembourg	0,13	0,72	0,40	0,44	0,40	0,79	0,50	0,54	0,38	0,57	0,21	0,34	0,46	0,44	0,36	0,34				7,02
Malaisie									0,10		0,10									0,20
Malte																0,07		0,01	0,01	0,09
Maroc		0,01			0,01		0,02								0,01	0,03				0,08
Mexique		0,05	0,05	0,05		0,10	0,08	0,04												0,37
Ministère du développement international/ Ministère des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (Royaume-Uni)		11,81	24,09	17,06		8,97	19,73	22,54	24,70	23,18	2,41			0,64	0,97					156,11
Nigéria				0,01																0,01
Norvège	32,12				5,21	5,19	5,08	5,00	3,65	0,35	15,52	8,70	7,64	12,29	10,32	11,32	11,32	11,32		145,02
Nouvelle-Zélande														2,00	1,98	2,19				6,18
Pakistan					0,01	0,01						0,01				0,03				0,05
Pays-Bas		18,52	27,94				14,29		6,15	5,47	5,20	11,86	17,02	16,62	36,07	11,70				170,82
Pérou				0,01			0,01	0,01		0,01	0,00		0,01	0,01	0,00					0,05
Philippines																0,05				0,05

<i>Donateur</i>	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Pologne	0,05	0,05		0,04			0,03	0,05		0,06	0,03	0,08	0,08	0,08	0,03	0,03				0,61
Portugal				1,00									0,02	0,02	0,02	0,06				1,13
Qatar		0,20				0,20				0,20										0,60
République de Corée	3,00			0,30	0,20	0,50	0,50	0,50	0,48	0,52	0,60	1,00	1,25	1,50	1,80	1,58				13,73
Roumanie		0,15																		0,15
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord											8,04	10,43	20,97	20,67						60,11
Saint-Vincent-et-les Grenadines																0,01				0,01
Secteur privé		0,02				0,00	0,00													0,02
Slovaquie								0,04			0,17	0,47	0,03	0,03	0,00	0,12				0,87
Slovénie			0,02	0,02														0,02		0,06
Suède	27,16	15,11	12,28	9,63	8,73	11,52	10,07	8,37	7,74	6,60	6,26	10,73	21,13	20,47	32,49	29,12	29,23	27,48		294,13
Suisse					0,52					0,33	0,97	1,03	3,03	3,04	3,92	8,00	6,60	3,50		30,93
Tchéquie	0,05	0,17	0,13						0,01							0,02				0,38
Thaïlande		0,01		0,01												0,10				0,12
Turquie	0,80	0,20	0,20		0,10			0,20	0,20		0,40		0,20	0,38	0,22	0,22				3,12
Union européenne														0,11		1,38	0,90			2,39
Total	119,75	79,01	91,95	38,62	31,31	58,09	79,22	40,83	79,63	53,49	57,76	92,35	128,93	134,79	174,82	173,50	69,68	49,88	11,33	1 564,92

Annexe III

Dépenses annuelles consacrées aux activités du Fonds pour la consolidation de la paix, par pays (2007-2022)

Pays	Mission politique spéciale	Mission de maintien de la paix	Contexte de transition	Montant (millions de dollars É.-U.)																	Total	
				2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022			
Albanie															3,43					3,4		
Angola																			1,60	1,6		
Bénin																		1,40		1,4		
Bolivie (État plurinational de)																		3,00		3,0		
Bosnie-Herzégovine										2,00				2,00		1,93				5,9		
Burkina Faso														4,00	2,20	9,48	5,14	15,26	2,14	38,2		
Burundi		BNUB (2011-2014)	Oui	28,13	5,79	2,79	3,00	10,65			9,06	1,24	8,26	1,74	13,85	1,50		4,00	1,50	91,5		
Cameroun	CMCN													0,00		1,72	1,50		10,15	6,68	1,50	21,5
Colombie	UNVMC										0,00	2,00		3,00		13,90	10,15	0,62	7,60	3,65		40,9
Comores						3,75	5,25	0,40		2,50		0,43		0,13								12,5
Congo																2,88						2,9
Côte d'Ivoire		ONUCI (2004-2017)	Oui	2,53	6,00			3,00	8,71		1,50	13,98		10,90	7,29	2,01	6,50	6,22				68,6
El Salvador														2,27	4,67	1,50		7,93	1,50			17,9
Équateur																3,00						3,0
Éthiopie	BNUUA (régional)	MINUEE (2000-2008)														2,84						2,8
Gabon	BRENUAC (régional)																	1,56				1,6
Gambie														6,10	5,40		7,16	5,89	1,50			26,1
Guatemala								2,38	1,96	5,66	1,00		2,33	15,27	0,99	3,00		6,82	3,00			42,4
Guinée				0,96		1,64	9,80	14,83	4,60	10,17	13,28	5,35	0,00	6,25	5,85	5,40	6,10	7,73				92,0
Guinée-Bissau			Oui		5,69	0,96	0,05	11,10	6,00	2,36	2,82		3,18	8,52	1,00		4,80	5,18	1,41			53,1
Haïti	BINUH		Oui	0,80			3,00									3,00		9,04	8,00	1,50		25,3
Honduras															3,00		3,00	5,43	1,50			12,9
Îles Marshall																	1,16					1,2
Îles Salomon													2,50	3,00	1,80	2,79		1,50	1,50			13,1

Pays	Mission politique spéciale	Mission de maintien de la paix	Contexte de transition	Montant (millions de dollars É.-U.)																	Total
				2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Kenya					1,00									0,50					1,00	2,5	
Kirghizistan							3,00	7,00		9,08	5,90	4,32	1,00	3,99	10,64	1,45			4,50	0,60	51,5
Kiribati																			1,04		1,0
Kosovo (en vertu de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité)		MINUK													2,77						2,8
Lesotho																2,00				1,50	3,5
Liban	UNSCOL	FINUL						2,00	1,01						3,00			3,00			9,0
Libéria		MINUL (2003-2018)	Oui	0,79	5,12	10,81	7,77	3,00	1,58	15,76	0,50	0,62	0,40	4,56	9,87	8,02	5,50	6,78			81,1
Libye	MANUL								1,92	0,50				2,97				2,95			8,4
Madagascar												0,51	8,69	5,00	1,50	3,47	9,15	3,05			31,4
Mali		MINUSMA									12,43			1,00	4,12	14,77	4,20	18,04	3,00	6,85	64,4
Mauritanie																3,00		5,35	3,98	0,95	13,3
Monténégro																		0,95			0,9
Myanmar									1,55	2,10		4,07	2,36		3,87	2,84	2,50				19,3
Népal					6,76	4,50		0,90	8,33	1,58	0,67										22,7
Niger									3,00		1,47	9,00	4,00	10,70	5,34	4,96	9,00	2,56			50,0
Nigéria	CMCN														3,00						3,0
Ouganda						8,10	5,90		1,46								2,75				18,2
Ouzbékistan																		2,20	1,50		3,7
Papouasie-Nouvelle-Guinée									0,35		8,74		2,00	6,50		4,00	1,50	1,50			24,6
Philippines										3,00				3,00			3,00				9,0
République centrafricaine		MINUSCA		1,00	10,82	19,18		2,40	0,91	14,36	8,78		18,59	5,09	18,57	7,25	8,99	2,30			118,2
République démocratique du Congo		MONUSCO	Oui			12,60	6,10	1,41		8,52		3,00	7,57	9,15	8,97	11,35	1,90	3,50			74,1
République dominicaine																			1,00		1,0
République-Unie de Tanzanie														0,95							0,9

Pays	Mission politique spéciale	Mission de maintien de la paix	Contexte de transition	Montant (millions de dollars É.-U.)																	Total
				2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022		
Rwanda															1,50	1,35				2,9	
Sénégal	UNOWAS (régional)																	1,40		1,4	
Serbie																	1,30			1,3	
Sierra Leone		BINUCSIL (2005-2014)	Oui	15,98	16,69	4,88	1,26	7,91	0,33	3,08	2,04				5,42	1,50	3,30	3,00	3,90	1,50	70,8
Somalie	MANUSOM		Oui			1,00		2,00	1,00			10,42	13,81	4,50	8,83	14,77			8,50	3,78	68,6
Soudan	MINUATS	FISNUA	Oui				10,03	8,70	0,35						3,00			22,80	8,88	6,50	60,3
Soudan du Sud		MINUSS						5,99	0,53	10,00					5,00	1,50	10,19	4,50	9,85	5,50	53,1
Sri Lanka							3,00					1,47	3,81	7,97	3,95	1,94			6,00		28,1
Tadjikistan												2,60							2,00		4,6
Tchad		MINURCAT (2007-2010)					2,73		2,06	0,00					1,50	8,98	8,07	0,91	13,50		37,8
Timor-Leste		MINUT (2006-2012)				0,99															1,0
Togo																2,34		3,00			5,3
Tunisie																3,00					3,0
Tuvalu																		1,00			1,0
Ukraine																			2,00		2,0
Yémen	MINUAAH								3,00	2,59	12,91	2,20			2,90	8,69	1,50				33,8
Zimbabwe																	3,14				3,1
Global										0,29	6,20				28,45		7,78	5,87	3,80		52,4
Total				49,39	41,09	44,40	93,26	90,96	39,29	78,14	99,10	66,87	65,32	171,92	201,23	153,77	183,40	190,79	58,83	1 627,8	

Abréviations : BINUCSIL = Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Sierra Leone ; BINUH = Bureau intégré des Nations Unies en Haïti ; BNUB = Bureau des Nations Unies au Burundi ; BNUUA = Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine ; BRENUAC = Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale ; CMCN = Commission mixte Cameroun-Nigéria ; FINUL = Force intérimaire des Nations Unies au Liban ; FISNUA = Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ; MANUL = Mission d'appui des Nations Unies en Libye ; MANUSOM = Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie ; MINUAAH = Mission des Nations Unies en appui à l'Accord sur Hodeïda ; MINUATS = Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan ; MINUEE = Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ; MINUK = Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ; MINUL = Mission des Nations Unies au Libéria ; MINURCAT = Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ; MINUSCA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ; MINUSMA = Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ; MINUSS = Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ; MINUT = Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ; MONUSCO = Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ; ONUCI = Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ; UNOWAS = Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel ; UNSCOL = Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban ; UNVMC = Mission de vérification des Nations Unies en Colombie.